

# Pour la restauration collective 100 % bio Réorienter la ZAC du Triangle de Gonesse



## Introduction :

Janvier 2026

Nicolas LECUYER, nouveau directeur de la Semavo (Société d'économie mixte d'aménagement du Val-d'Oise), émanation du conseil départemental, vient d'annoncer son nouvel objectif de « développer sans s'étaler ». En cela, cette société anticipe l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050, fixé par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. C'est dans ce contexte que le Collectif Pour le Triangle de Gonesse (CPTG) propose de réorienter le programme de la ZAC « Triangle de Gonesse » vers un projet de coopérative alimentaire territoriale pour la restauration collective 100 % bio.

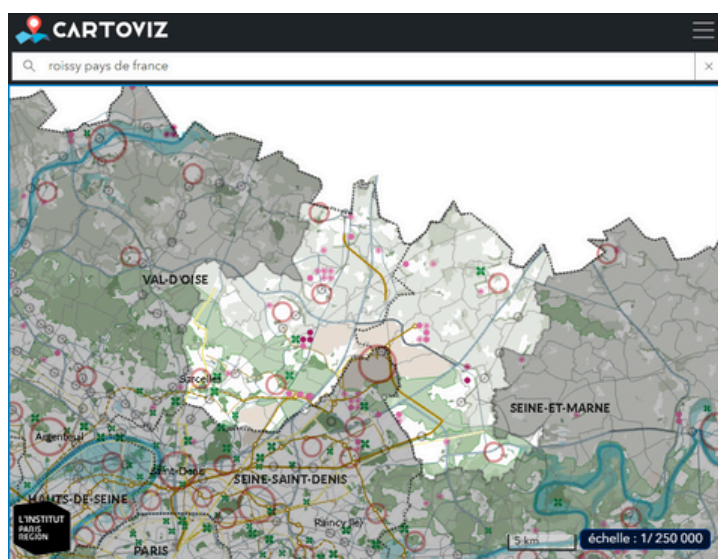
L'arrêté de création de cette ZAC a été signé par le Préfet le 30 septembre 2025 avec le soutien du département du Val-d'Oise, de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France (CARPF) et la commune de Gonesse. La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été signée également par le Préfet le 31 octobre 2025.

Au défi de stopper l'étalement urbain, généré par la création de la ZAC, le CPTG ajoute l'objectif de l'agriculture biologique, très peu présente dans les exploitations agricoles du Val-d'Oise. Elle ne concerne que 1,6 % de la surface agricole du Val-d'Oise contre 7 % pour l'Île-de-France et plus de 10 % pour l'ensemble de la France. Le Val-d'Oise occupe la dernière place de tous les départements français, alors que les terres agricoles représentent plus de 55 000 hectares, soit 44,5 % du territoire départemental (INSEE 2020).

Entre d'une part, l'approvisionnement de proximité fourni par les AMAPs, et d'autre part, celui de la grande distribution et des centrales d'achat qui poursuivent leurs propres objectifs de rentabilité, se situe le niveau de la restauration collective qui relève de l'action publique. La restauration collective 100 % bio pourrait avoir le double avantage de faire évoluer les pratiques agricoles dans un sens plus favorable aux producteurs, et de favoriser des habitudes alimentaires plus saines et moins onéreuses que les aliments très transformés « imposés » par la publicité de la grande distribution. Il est clair que la restauration collective, qui est de la responsabilité des communes et des intercommunalités est un enjeu politique majeur.

Le CPTG fera tout ce qui est en son pouvoir pour que ce double défi, contre l'étalement urbain consommateur de terres agricoles et pour la restauration collective 100 % bio, soit un des enjeux des prochaines élections municipales.

## 1 - La restauration collective de la CARPF :



Quelques chiffres du territoire de l'agglomération de Roissy Pays de France (document PAT 23/04/2025 et agence bio 2024) :

- 42 communes ;
- 1 5551,62 hectares de SAU 45,47 % ;
- 0,4 % de SAU en bio ;
- 109 exploitations ;
- 6 exploitations BIO.

→ La restauration collective publique sur la CARPF est estimée à environ 6,3 M de repas par an ; la restauration scolaire primaire et secondaire) représentant près de 70 % de la production de repas.

→ La consommation alimentaire associée correspond à environ 2 800 tonnes de denrées dont 630 tonnes de légumes et 500 tonnes de fruits. (document PAT mars 2023, p. 59).

## 2 - ZAC de Triangle de Gonesse : la pire atteinte à l'avenir de l'agriculture, pour quel projet ?

**Première atteinte à la fonction agricole :** le plan ci-dessous montre très clairement que la ZAC s'étend de la D317 à l'A1. Elle couperait les 670 hectares actuellement cultivés en deux îlots enclavés. L'îlot sud situé entre deux zones d'activités aurait bien du mal à résister à l'urbanisation (annexe 1).

**Deuxième atteinte :** la ferme de la Patte d'Oie, située dans l'emprise de la ZAC, serait appelée à disparaître. Cette ferme permet à un couple d'exploitants de vivre de leur travail depuis de nombreuses années.

**Troisième atteinte :** la circulation des engins agricoles à l'intérieur du Triangle serait entravée par la transformation du pont au-dessus de la D170 (avenue du Parisis) actuellement réservé à la circulation agricole, en un échangeur servant d'entrée principale à la ZAC. La circulation entre les grands espaces agricoles restants de la Plaine de France au nord de Gonesse et Villiers-le-Bel serait rendu plus difficile par l'accroissement du trafic sur le pont au-dessus de la D317 et sur le rond-point de la Patte d'Oie. Ce positionnement de la ZAC supprime la possibilité d'une liaison agricole entre le Triangle de Gonesse et le Parc de la Patte d'Oie, ce qui désavantagerait, sinon rendrait impossible, l'implantation d'une ferme d'élevage sur le Parc de la Patte d'Oie en synergie avec la ZAP (Zone Agricole Protégée). Rappelons que le Parc de la Patte d'Oie est une ancienne décharge réhabilitée de plus de 100 ha, propriété de la commune. Il est composé d'espaces boisés, de prairies et de zones de biodiversité. Il relie le Triangle de Gonesse aux vastes espaces agricoles de la Plaine de France, en grande partie dans le PNR Oise Pays de France. A la suggestion d'un étudiant en école du paysage lié à CARMA, et confirmée par un exploitant local, il pourrait accueillir une ferme d'élevage bio.

Dans le cas où le préfet arriverait à réaliser l'échangeur au niveau du pont agricole, le risque d'implantation d'entreprises de logistique est bien réel, et il est douteux que les élus puissent s'y opposer.



Tout cela pour un projet de ZAC de 122 hectares, dont le seul élément du programme actuellement connu est le projet de la Cité Scolaire prévu sur 5 hectares, qui cumule les avis défavorables, dont celui de la MR Ae (Mission Régionale de l'Autorité environnementale). De même la commissaire enquêtrice a émis la forte réserve suivante, dans son rapport relatif à la création de la ZAC : « ne pas retenir le projet d'implantation de la Cité scolaire à vocation internationale dans le périmètre de la ZAC du Triangle de Gonesse ». Pour le reste de la ZAC, aucune autre candidature d'installation n'est actuellement annoncée.

La structure actuelle de l'agriculture sur le secteur, et la fourniture de l'alimentation qui en découle plus largement sur le territoire, présentent des inconvénients majeurs que l'étude agricole préalable dans le dossier de la dernière enquête publique (juin 2025) ne manque pas de relever. Non seulement la prédominance de cultures d'exportation empêche cette agriculture de fournir l'alimentation nécessaire sur son territoire, et donc de participer à l'effort vers la souveraineté alimentaire réelle. D'après cette étude: « L'agriculture est spécialisée, cela explique les taux de couverture des besoins alimentaires locaux déficitaires pour l'ensemble des productions animales et pour les fruits et légumes, légumes secs, blé dur. » Mais encore, toujours d'après cette étude, la fonction agricole elle-même est de façon essentielle menacée sur le Triangle en raison de la perte de vie des sols, du manque d'infrastructures écologiques, des risques de ruissellement et d'érosion. Enfin, l'avenir de la profession agricole est préoccupant, toujours d'après cette étude: « La tendance est nettement à la diminution du nombre d'exploitations agricoles (-12 % en 10 ans), parallèlement à l'augmentation de leur taille (+ 8,6 % en 10 ans) ». « La structuration des exploitations agricoles est également en changement : augmentation des formes sociétaires, augmentation du travail à façon et baisse en parallèle de l'emploi agricole. Corrélé à un vieillissement des exploitants agricoles, les enjeux de transmission et de maintien de l'agriculture en place sont ainsi très importants. »

C'est dans le but de remédier à tous les inconvénients décrits plus haut (faible part de l'agriculture bio dans la SAU, insuffisances de l'approvisionnement bio de la restauration collective, atteintes à la fonction agricole sur le Triangle de Gonesse, menaces pesant sur l'avenir de la profession agricole) que le CPTG propose une alternative.

### **3 - Pour un projet alternatif : réorienter la ZAC vers un projet de « Coopérative alimentaire territoriale » pour la restauration collective 100 % bio.**

Les arrêtés préfectoraux de création de la ZAC et de déclaration d'utilité publique indiquent en annexes des objectifs du projet très généraux et très succincts :

- Implanter des activités économiques tertiaires et productives, notamment thématiques sur les filières de la bioéconomie.
- Implanter des équipements publics structurants pour le territoire répondant notamment au besoin de développer l'offre de formation sur le territoire.

Plus de quatre ans après la confirmation par le Premier ministre, Jean Castex, de la construction de la gare Triangle de Gonesse, aucune entreprise n'est candidate pour venir s'installer autour de la gare dont la construction est en cours d'achèvement. La Cité Scolaire est le seul projet précis, ainsi que le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public – CNAREP – que le maire de Garges-lès-Gonesse ne veut plus accueillir sur sa commune.

Face à ces intentions préfectorales le CPTG propose de réorienter le programme de la ZAC vers un projet de « Coopérative alimentaire territoriale » pour la restauration collective 100 % bio. Celle-ci regrouperait sur le site de la ZAC, et sur des secteurs de celle-ci déjà artificialisés, l'ensemble de la chaîne alimentaire allant de la production à la consommation, en passant par le stockage, la transformation et la conservation des denrées ainsi que la préparation et la distribution des repas. Une telle coopérative sur le territoire de l'agglomération de Roissy-Pays-de-France réunirait des agriculteurs, des collectivités, des acteurs économiques de l'alimentation comme AGORALIM et Agri Paris Seine, des structures consommatrices (établissements scolaires, EHPAD, etc.), des salariés de la Coopérative, les associations de parents d'élèves, etc. Elle nécessiterait la construction de locaux complémentaires sur les parties de la ZAC ayant déjà été urbanisées, à proximité de la Ferme de la Patte d'Oie ; le reste de la ZAC étant destiné à la production des denrées en 100 % bio.

## Pour rappel, le rapport adopté par le Conseil de la famille du 12 novembre 2024 rappelle les objectifs de la loi Egalim de 2018.

### « La cantine, une compétence des collectivités territoriales » :

La loi Egalim de 2018 impose aux collectivités territoriales en particulier de respecter le seuil de 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de bio. En 2023, environ une commune sur cinq déclarait respecter ces seuils, ce faible taux s'expliquant en partie par la difficulté à s'approvisionner en produits de qualité et durables. En revanche, sept communes sur dix déclaraient avoir mis (ou être en train de mettre) en place le diagnostic de lutte contre le gaspillage (également prévu par la loi Egalim) et six sur dix ne plus utiliser de contenants alimentaires en plastique.

Sur le territoire de Roissy Pays de France, 0,4 % des surfaces agricoles sont cultivées en Agriculture Biologique (AB) - 1,6% pour le Val d'Oise (contre 7 % en IDF, source Agence Bio) - des chiffres éloignés de l'objectif du programme Ambition Bio de l'État, qui visait à atteindre un niveau de 15 % des surfaces en AB en 2022 (objectif repris par la Région Île-de-France). L'objectif actuel pour le conseil régional, validé par la préfecture de région et la Chambre d'agriculture serait de 18 % de SAU en bio. Nous en sommes bien loin. Sans une initiative forte et exemplaire du Val-d'Oise un tel objectif est indigne des institutions qui le proclament.

Le Projet alimentaire territorial (PAT) de la CARPF ne renseigne pas sur la mise en application de la loi Egalim. Personne ne peut rester indifférent devant ce retard de l'agglomération et du département sur des objectifs qui relèvent d'un enjeu majeur de santé publique. La réorientation de la ZAC du Triangle de Gonesse vers la satisfaction de ces objectifs ne suffira pas, mais pourrait être un accélérateur pour répondre aux besoins de proximité de la restauration collective en Bio. Aux futurs élu·es municipaux de s'en saisir !



Actuellement l'emprise de la ZAC est pour l'essentiel propriété de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF). Hors périmètre du chantier de la gare, elle est cultivée sous convention précaire par les anciens exploitants. Le CPTG propose que se réunissent tous les acteurs concernés - qui ont déjà pour la plupart participé à la concertation sur le projet AGORALIM - pour examiner la faisabilité la plus étendue possible de production alimentaire bio sur la propriété de l'EPFIF dans la perspective d'une coopérative alimentaire territoriale.

Le CPTG considère que la restauration collective 100 % bio nécessite un formidable développement de la production. Quelques modèles de dimension communale existent et ont prouvé la faisabilité technique et financière. Plus récemment apparaissent des initiatives intercommunales métropolitaines à Lyon ou à Paris (Agri Paris Seine).

### Quelques exemples :

- Approv'Halles Plateforme d'approvisionnement de la restauration collective basée à Provins (77) doit approvisionner l'Est Parisien en collectant auprès de producteurs locaux. 20 millions de repas par an, la plateforme est sur 15 000 m<sup>2</sup>
- La ville de Villejuif est propriétaire (depuis 2023) d'une ferme avec 12 ha de terrain, qui fournit 7 crèches en légumes BIO.

Un des obstacles souvent évoqué à la municipalisation des cantines est la difficulté de se fournir en produits bios et locaux. Face à cette question, des municipalités franciliennes ont décidé de suivre les exemples de Mouans-Sartoux (06), de Limoges (87) ou de Chambray-lès-Tours (37).

La difficulté principale dans la partie dense de la petite couronne est évidemment l'accès au foncier cultivable. Certaines villes, comme Villejuif ou Gennevilliers, ont opté pour la création de fermes municipales dans les régions voisines et démontrent ainsi que l'idée n'est plus une utopie.

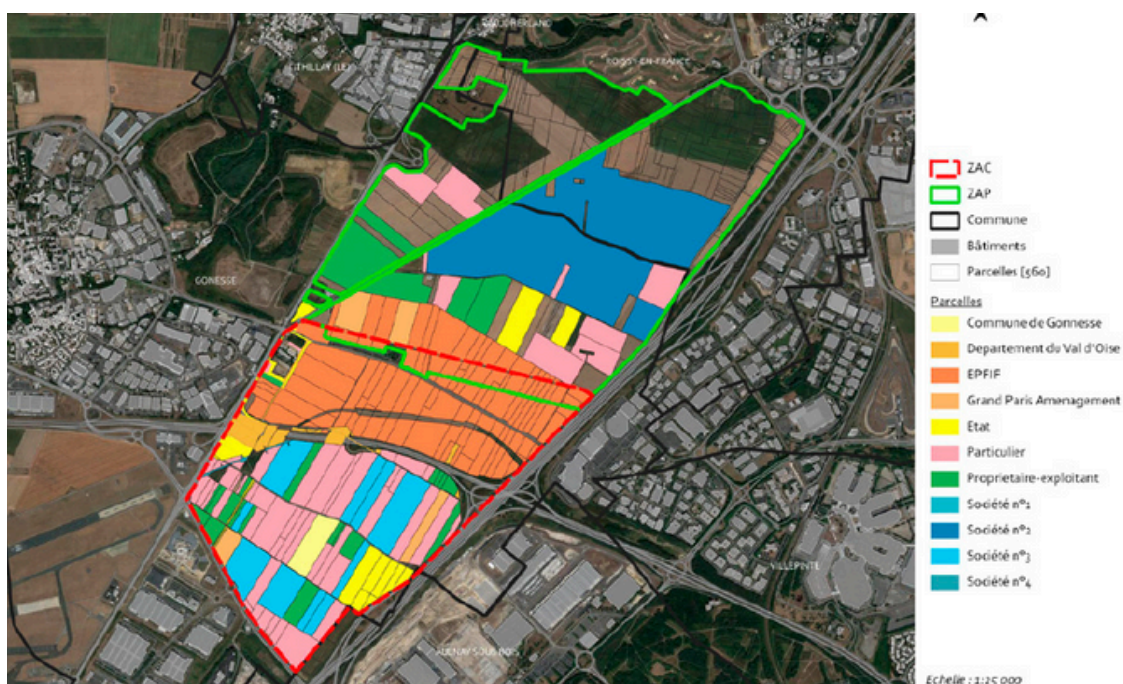
Le projet Agri Paris Seine, initié par Paris et la métropole du Grand Paris, pourrait être le cadre du développement de ces pratiques intercommunales.

## 4 - Les difficultés d'accès au foncier agricole du Triangle de Gonesse et de la Plaine de France

### Introduction de l'étude de CARMA, « Le foncier agricole sur le territoire périurbain du Triangle de Gonesse » 2022.

« Le Triangle de Gonesse est l'ensemble agricole le plus proche de Paris, situé entre les aéroports de Roissy et du Bourget et au cœur d'un territoire historique, cohérent sur le plan géologique et géographique, le Pays de France, à cheval sur trois départements : le Val-d'Oise, la Seine et Marne et la Seine-Saint-Denis. Deux intercommunalités couvrent aujourd'hui le Pays de France historique : la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et l'établissement public territorial Terres d'Envol. Les contrastes urbains, économiques et sociaux caractérisent ce territoire car, au fil des ans et des opportunités foncières, **il a été marqué par l'installation de grandes infrastructures, de nouveaux ensembles d'habitations de tous types, des zones d'activités ce avec une forte absence de vision d'ensemble.**

Le Triangle de Gonesse est depuis plusieurs années l'objet de projections contradictoires, allant de l'urbanisation d'un « vide » à la protection de ces terres nourricières. D'un côté, les aménageurs soutenus par de nombreux élus locaux estiment qu'un tel espace a pour vocation à être urbanisé, au moins partiellement, et à accueillir de grands projets franciliens, avec comme point d'orgue EuropaCity, immense complexe de commerces et de loisirs. De l'autre, les associations de défense de l'environnement réunies dans le Collectif Pour le Triangle de Gonesse (CPTG) qui considèrent tant pour des raisons écologiques que sanitaires et sociales, que ces terres agricoles constituent une ressource précieuse à sauvegarder. »



## En conclusion

Le CPTG s'interroge sur le sens juridique de "l'utilité publique" dont disposent les préfets par la signature des DUP (Déclaration d'utilité publique) uniquement pour des projets d'urbanisation. A quand la reconnaissance de l'alimentation comme « utilité publique » en donnant au préfet, à la demande de collectivités territoriales, le droit de signer des DUP alimentaires ?

La surface définie par la ZAC appartient à l'EPFIF - Établissement Public Foncier d'Île-de-France -, par conséquent, le montage d'une coopérative alimentaire territoriale n'est pas impossible. Commencer une transition pour transformer ces terres en agricultures maraîchères et nourricières est donc réaliste, s'il y a une volonté politique de se préoccuper de la santé des francilien·nes, notamment via une restauration collective en bio. De nombreux exemples existent en France qui fonctionnent... Pourquoi pas à réaliser sur le Triangle de Gonesse au sein de l'agglomération Roissy-Pays de France ?

Un agriculteur exploitant de la ZAC du Triangle de Gonesse nous a confié qu'il serait prêt à tenter l'expérience d'une transition en bio. Le lycée Saltus Campus, qui enseigne l'agroécologie, avec son antenne sur Sevrans, pourrait être intéressé.

Le GAB (Groupement des Agriculteurs Bio) d'Île-de-France sensibilise, forme et accompagne les collectivités et les acteurs territoriaux dans leurs projets de développement de filières locales biologiques à différentes échelles en fonction de leurs compétences et du contexte local. Pour favoriser le passage d'une agriculture conventionnelle en agriculture bio, il existe les PSE : les Paiements pour Services Environnementaux, en agriculture, rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité, etc.). Ces avantages sont qualifiés de services écosystémiques. Les actions des agriculteurs, quant à elles, sont qualifiées de services environnementaux.

Les élu·es et/ou futur·es élu·es pourraient profiter de cette période pour proposer une politique publique volontariste qui prenne en compte les enjeux « santé-environnement » sur notre territoire et se dirige vers une autonomie alimentaire.

Engageons une vision à plus long terme pour les projets socio-économiques à impact environnemental du territoire !

### Pour aller plus loin :

5 mesures concrètes pour tendre vers une agriculture de proximité, nourricière et résiliente en cette période d'élections municipales (Terres de liens).

Exemples de communes qui font bouger les choses (Les amis de la conf).



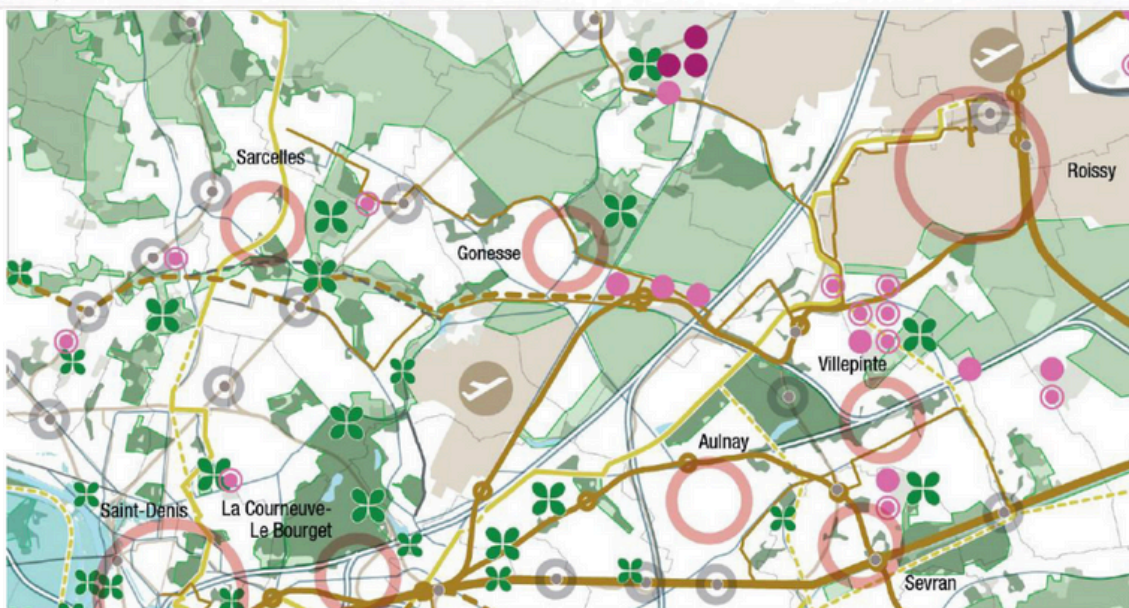


**Vue aérienne avril 2025 du Triangle de Gonesse – situation géographique**

Annexe 1

**Pour mémoire sur l'évolution historique du SDRIF**

- 1994 : trois zones d'urbanisations et deux intervalles d'espaces paysagers (disparition de l'agriculture)
- 2008 : 19 pastilles d'urbanisation de 25 ha soit 475 ha
- 2013 : 12 pastilles d'urbanisation soit 300 ha
- 2025 : 3 pastilles d'urbanisation soit 75 ha



Extrait carte « Maîtriser le développement urbain » SDRIF-e juin 2025

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur de développement industriel d'intérêt général
- Sanctuariser l'armature verte

annexe 2

**CPTG – Collectif Pour le triangle de Gonesse**

Siège social : 34 rue Gambetta – 95400 Villiers-Le-Bel  
 ouiauxterresdegonesse.fr - contact@ouiauxterresdegonesse.fr - Tél. : 06 7690 1162